MT 3bis -
Convention de stage pratique

Le stage pratique est un stage conclu entre un élève ou un étudiant et un patron de stage en vue de l’acquisition d’une expérience professionnelle. Il n’est en principe pas prévu par le programme scolaire de l’élève ou étudiant et n’en fait donc pas partie.

Peuvent conclure un stage pratique :

* l’élève ou étudiant inscrit dans un établissement d’enseignement luxembourgeois ou étranger et qui suit de façon régulière un cycle d’enseignement ;
* l’élève ou étudiant titulaire d’un diplôme de fins d’études secondaires luxembourgeois (baccalauréat) ou équivalent;
* la personne qui a accompli avec succès un premier cycle de l’enseignement supérieur ou universitaire (BTS, Bachelor ou 1er cycle d’une école supérieure).

Dans ces deux dernières hypothèses, lorsque l’élève ou étudiant ne poursuit plus d’études, la totalité de la durée du stage doit se situer dans les 12 mois qui suivent la fin de la dernière inscription scolaire ou universitaire.

Les personnes ayant accompli avec succès un second cycle d’enseignement universitaire (type Master) ne sont pas éligibles pour ce type de stage. Elles ne peuvent effectuer un stage pratique que tant qu’elles sont en études.

La durée des stages pratiques qu’un étudiant/élève peut effectuer auprès du même patron de stage ne peut pas dépasser six mois sur une période de vingt-quatre mois.

Tout stage pratique doit faire l’objet d’une convention de stage signée entre le stagiaire et, s’il est mineur, son représentant légal, ainsi que par le patron de stage.

Le nombre de stagiaires qui effectuent un stage pratique dans une même entreprise ne peut à aucun moment dépasser 10% de l’effectif.

Dans les entreprises occupant moins de dix salariés le maximum est fixé à un stagiaire.

Ces limitations ne s’appliquent pas pendant la période du 1er juillet au 30 septembre inclus.

Forme de la convention

La convention de stage doit être conclue par écrit au plus tard au moment de l’entrée en stage de l’élève ou de l’étudiant. Elle est établie en double exemplaire dont un est conservé par le patron de stage. Le deuxième exemplaire est remis à l’élève/l’étudiant.

Contenu de la convention

La convention de stage pour élèves ou étudiants doit comporter un certain nombre d’éléments obligatoires repris dans le modèle ci-après.

Le stage doit avoir un caractère d’information, d’orientation et de formation professionnelle et ne pas affecter l’élève ou l’étudiant à des tâches requérant un rendement comparable à celui d’un salarié et ne doivent ni suppléer des emplois permanents, ni remplacer un salarié temporairement absent ni être utilisés pour faire face à des surcroits de travail temporaires.

Chaque stagiaire se voit attribuer un tuteur qui est chargé de l’intégrer au mieux dans l’entreprise, d’assurer son suivi régulier, de répondre à ses questions, de lui dispenser conseil et guidance et d’émettre, en fin de stage et pour les stages d’une durée de quatre semaines au moins, une appréciation critique et circonstanciée.

**Congés annuels payés**

Le/la stagiaire doit pouvoir bénéficier d’un congé de récréation annuel d’au moins 26 jours (= 208 heures) proratisés en fonction de la durée hebdomadaire de travail du stage et de la durée du stage, en application de l’article L. 233-4 du Code du travail.

Pour un stagiaire engagé à temps partiel (par exemple 25 heures par semaine), le droit au congé est proratisé en fonction de sa durée hebdomadaire de travail.

La base de calcul est la suivante : (heures travaillées par semaine / 5) x 26 jours de congé. Le résultat est compté en heures.

Ainsi par exemple, lorsque le stagiaire effectue 25 heures par semaine, le congé annuel s’élève à (25/5) x 26= 130 heures de congé par an, qui sont à proratiser en fonction de la durée du stage.

Rémunération de l’élève ou de l’étudiant

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Période de stage annuelle** | **Stagiaire n’ayant pas accompli un 1er cycle de l’enseignement supérieur ou universitaire** | **Stagiaire détenteur d’un diplôme de 1er cycle de l’enseignement supérieur ou universitaire** |
| Moins de 4 semaines | Pas obligatoire | Pas obligatoire |
| 4 à 12 semaines incluses | 40% du SSM non qualifié | 40% du SSM qualifié |
| Plus de 12 à 26 semaines incluses | 75% du SSM non qualifié | 75% du SSM qualifié |

En cas de stage à temps partiel, la durée maximale du stage est calculée en heures et l’indemnisation est proratisée. Les montants, qui varient en fonction de l’âge du jeune, sont disponibles sur [www.csl.lu > Paramètres sociaux](https://www.csl.lu/fr/vos-droits/bibliotheque-juridique/parametres-sociaux/).

Sur demande et sous certaines conditions, l’employeur peut être dispensé de la retenue d’impôt sur les salaires à charge d’un stagiaire. Le stagiaire est dispensé de présenter une fiche de retenue d’impôt [[1]](#footnote-1).

L’élève ou étudiant qui effectue de sa propre initiative un stage pratique (avec ou sans rémunération) est à déclarer obligatoirement à tous les risques de la sécurité sociale.

Cependant, si le stage ne dépasse pas 3 mois par année de calendrier, seules les cotisations pour l’assurance accident sont dues.

À noter que la durée maximale des 3 mois s’applique également dans le cas de cumul de plusieurs contrats de stage [[2]](#footnote-2). NB : Le présent modèle de convention de stage ne sert qu’à titre d’exemple. Le patron de stage peut utiliser d’autres modèles sous condition qu’ils soient conformes aux articles L. 152-5 et suivants du Code du travail.

**CONVENTION DE STAGE PRATIQUE [[3]](#footnote-3)**

Entre les soussignés :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

établie à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représenté(e) par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

ci-après désigné(e) « **le patron de stage »**,

et

*Madame/ Monsieur[[4]](#footnote-4)* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, étudiant(e)-stagiaire

demeurant à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dénommé ci-après **« le/la stagiaire »**,

est conclu la présente convention de stage pratique.

1. Objet du stage

Le stage a lieu :

Pendant la durée d’inscription auprès d’un établissement d’enseignement

En partie pendant la durée d’inscription auprès d’un établissement d’enseignement

Pendant la période de 12 mois suivant la dernière inscription auprès d’un établissement d’enseignement

La finalité du stage est de permettre au/à la stagiaire de mettre en œuvre ses connaissances théoriques dans un cadre professionnel. La finalité du stage est purement pédagogique.

Pendant son stage, le/la stagiaire sera affecté(e) au service \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Activité(s) confiée(s) au/à la stagiaire :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Objectifs d’apprentissage :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Durée du stage

La durée du stage est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *jours/mois [[5]](#footnote-5)*.

Le stage commence le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et prend fin le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

La présence hebdomadaire du/de la stagiaire est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_heures, soit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures par jour du lundi au vendredi [[6]](#footnote-6).

Le/la stagiaire commence chaque jour à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures et termine à \_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures. Le/la stagiaire bénéficie d’une pause de midi de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ heure/minutes [[7]](#footnote-7).

1. Lieu du stage

Le lieu du stage principal sera à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Dans le cadre de l’exécution de ses missions, le/la stagiaire peut être amené(e) à être présent sur les autres sites du patron de stage.

1. Indemnisation [[8]](#footnote-8)

Le/la stagiaire touche une indemnité de stage de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros par (mois/semaine/heures) [[9]](#footnote-9).

1. Obligations et droits du/de la stagiaire

Le/la stagiaire doit se conformer aux règles disciplinaires du patron de stage et au respect du secret professionnel en usage dans la profession.

Elle/il s’engage à tenir strictement confidentiel et à ne divulguer directement ou indirectement à aucun tiers, sous quelque forme que ce soit, les informations et documents qu’elle/il a pu obtenir ou dont elle/il a eu connaissance pendant son stage.

Tous les travaux, toutes les analyses, notes, supports, publications et documents divers quelconques, élaborés par le/la stagiaire, seule ou en collaboration avec d’autres personnes, dans le cadre de l’exécution de la présente convention de stage, sont la propriété exclusive du patron de stage, qui décide librement de son utilisation future. Sauf accord entre parties, toute utilisation, même future, par le/la stagiaire est formellement interdite.

Le/la stagiaire reconnait avoir été pleinement informé(e) sur les dispositions à observer en matière de sécurité et de santé au travail ainsi que sur les risques professionnels éventuels. Il/elle s’engage à prendre soin de sa propre sécurité et santé, de même que de celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou omissions au travail, et notamment de respecter toutes les mesures de sécurité ou de prévention.

En cas d’absence pour cause de maladie, le/la stagiaire est tenu(e) d’en informer le patron de stage le jour même de l’empêchement.

Le stagiaire, qui a un rendez-vous auprès d’un employeur potentiel, doit informer le patron de stage la vieille de son rendez-vous pour pouvoir s’absenter de son lieu de travail.

Pendant la durée du stage, le/la stagiaire est affilié(e) au régime de protection sociale [[10]](#footnote-10) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Le/la stagiaire a droit à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures/jours de congé de récréation pendant le présent stage [[11]](#footnote-11). La demande de congé est à effectuer auprès de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Le stagiaire a droit à un congé extraordinaire conformément à l’article L.233-16 du Code du travail.

1. Obligations du patron de stage

Pendant toute la durée du stage, le patron de stage s’engage à charger le/la stagiaire exclusivement de tâches en rapport direct avec sa formation et de veiller au caractère pédagogique du stage.

L’encadrement du/de la stagiaire est assuré par [[12]](#footnote-12) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fonction [[13]](#footnote-13) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le tuteur est chargé d’intégrer le stagiaire au mieux dans l’entreprise, d’assurer son suivi régulier, de répondre à ses questions, de lui dispenser conseil et guidance et d’émettre, en fin de stage, pour les stages d’une durée de quatre semaines au moins, une appréciation critique et circonstanciée.

Les dispositions légales du Code du travail en matière de durée du travail, de repos hebdomadaire, de congé annuel payé, de jours fériés légaux, de harcèlement sexuel, de santé et de sécurité au travail s’appliquent aussi aux stagiaires.

Sont également applicables les dispositions relatives à l’emploi des jeunes salariés.

1. Protection des données

Conformément à la législation européenne et luxembourgeoise sur la protection des données personnelles, le patron de stage informe le/la stagiaire qu’il enregistre de manière sécurisée et confidentielle les données que le/la stagiaire lui a confiées lors de sa candidature et celles issues du présent contrat pendant une durée de 10 ans.

Le traitement des données est effectué par le patron de stage dans le cadre de la gestion de ses ressources humaines et dans le cadre de la relation contractuelle conclue avec le/la stagiaire. Il est basé sur l’article 6.1.f. (intérêt légitime) et 6.1.b. (exécution d’un contrat) du règlement EU 2016/679. Les données personnelles du/de la stagiaire ne sont pas communiquées à des personnes externes à l’organisation du patron de stage.

Le/la stagiaire est invité(e) à prendre connaissance de tous ses droits en matière de protection des données personnelles sur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

1. Résiliation du stage

Le présent contrat de stage pourra être résilié de plein droit et avec effet immédiat par l’une des parties pour faute grave de l’autre partie. En dehors de cette situation, seule une résiliation d’un commun accord des parties permettra de mettre fin à la convention de stage avant son terme.

Le présent contrat de stage est régi par le droit luxembourgeois. Les tribunaux de luxembourgeois auront compétence exclusive pour trancher tout litige.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un exemplaire.

Pour le patron de stage (entreprise), Le/la stagiaire, et s’il est mineur,

 de son représentant légal

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Source : <https://impotsdirects.public.lu> [↑](#footnote-ref-1)
2. Source : <https://ccss.public.lu/fr> [↑](#footnote-ref-2)
3. Articles L. 152-5 à L. 152-17 du Code du travail. [↑](#footnote-ref-3)
4. La mention inutile est à supprimer. [↑](#footnote-ref-4)
5. La mention inutile est à supprimer. [↑](#footnote-ref-5)
6. À adapter le cas échéant [↑](#footnote-ref-6)
7. La durée de la pause doit être adaptée à la nature de l’activité. La mention inutile est à supprimer. [↑](#footnote-ref-7)
8. Art. L 152-8 du Code du travail : Les stages pratiques conclus en application de l’article L. 152-5 ayant une durée inférieure à quatre semaines ne donnent pas lieu à une indemnisation obligatoire, les stages ayant une durée entre quatre et douze semaines incluses sont indemnisés à raison de 40 pour cent du salaire social minimum pour salariés non qualifiés et les stages conclus pour une durée entre plus de douze semaines et vingt-six semaines incluses sont indemnisés à raison de 75 pour cent du salaire social minimum pour salariés non qualifiés.

Pour les stagiaires qui ont accompli avec succès un premier cycle de l’enseignement supérieur ou universitaire le salaire de référence est le salaire social minimum pour salariés qualifiés. [↑](#footnote-ref-8)
9. La mention inutile est à supprimer. [↑](#footnote-ref-9)
10. Préciser le pays, le régime et la branche de sécurité sociale applicable. [↑](#footnote-ref-10)
11. Voir les explications dans la note d’accompagnement. [↑](#footnote-ref-11)
12. Insérer le nom et prénom du tuteur du stagiaire. [↑](#footnote-ref-12)
13. Indiquer la fonction du tuteur du stagiaire. [↑](#footnote-ref-13)